



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET.

Absent(s) : M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**RENCONTRES INTERNATIONALES DE CERFS-VOLANTS DE BERCK-SUR-MER
- 15 AU 23 AVRIL 2023**

(N°2023-104)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'établissement public « Berck Événement Loisirs Côte d'Opale », une participation financière de 60 000 € au titre de la participation du Département à l'organisation des 36^{èmes} Rencontres Internationales de Cerfs-Volants qui se dérouleront du 15 au 23 avril 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'établissement public « Berck Événement Loisirs Côte d'Opale », la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-023A01	6568//93022	Actions de communication - participations	560 000,00	60 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

.....CONVENTION

Objet : Rencontres internationales de cerfs-volants 2023

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 20 mars 2023

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

BERCK Evénement Loisirs Côte d'Opale, établissement public local à caractère industriel et commercial dont le siège est Place Claude Wilquin Hôtel de Ville – 62600 Berck-sur-Mer, représentée par Monsieur BRUNO COUSEIN, président

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 828 588 921 00019 ci-après désigné par « l'établissement public »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation par le Département du Pas-de-Calais à l'établissement public Berck Evènement Loisirs Côte d'Opale, et les modalités de contrôle de son emploi pour la réalisation de l'action décrite à l'article 3.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'établissement public pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 3, en exécution de la décision attributive prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 20 mars 2023.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTION :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'établissement public de la manifestation suivante :

« **36^{ème} édition des Rencontres Internationales de Cerfs-Volants de Berck-sur-Mer**
Du 15 au 23 avril 2023 »

Par la présente convention, l'établissement public s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC :

I- L'établissement public s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.

II- L'établissement public s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux.

En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

III- L'établissement public reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

L'établissement public s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, L'établissement public s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'établissement public et le Département.

- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux. Il peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'établissement public doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de la participation du Département est de 60 000 € au titre des actions de promotion et de communication du Département.

A cette aide financière, une aide technique est proposée comme suit :

- Affichage départemental (500 faces) : 20 000 € ;
- Encart publicitaire dans l'Echo du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 3 000 € ;
- Présence du car-podium du Département avec animation chaque jour (9 jours) : 20 155 €.

ARTICLE 9 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

Le montant de l'aide accordée sera versé :

- après signature de la convention,
- sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ou de Caisse d'Epargne

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 5 et 6 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense)

au compte N°

ouvert au nom de

dans les écritures de la banque

L'établissement public reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de l'établissement public sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'établissement public de procéder au remboursement total de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département, que la manifestation prévue ne s'est pas tenue,
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus. La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A _____, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'établissement public

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Bruno COUSEIN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°39

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

RENCONTRES INTERNATIONALES DE CERFS-VOLANTS DE BERCK-SUR-MER - 15 AU 23 AVRIL 2023

Depuis 36 ans, la station de BERCK-SUR-MER accueille les rencontres internationales de cerfs-volants. Cet évènement est devenu un rendez-vous incontournable dans la région et bien au-delà. La fréquentation durant la manifestation ne se dément pas au fil des années. Depuis 2015, près de 700 000 personnes ont été accueillies lors de ce temps fort, constituant ainsi un véritable levier économique pour toute la Côte d'Opale. L'édition 2022 a connu un très large succès avec plusieurs centaines de milliers de spectateurs et une très large couverture médiatique tant sur le plan national qu'international. Aussi, la manifestation contribue à valoriser le Pas-de-Calais et son image de marque et permet de mettre en valeur les talents et les atouts du territoire. C'est pourquoi le Département tient à soutenir ce type de manifestation.

Au même titre que l'Enduropale Touquet Pas-de-Calais, le meeting d'athlétisme Hauts-de-France Pas-de-Calais, les Fêtes de la Sainte-Barbe ou le Trail côte d'opale en Pas-de-Calais, les rencontres internationales de cerfs-volants à Berck-sur-Mer, avec plusieurs centaines de milliers de visiteurs chaque année, peuvent être qualifiées d'évènement d'envergure qui contribue au rayonnement du département du Pas-de-Calais bien au-delà des frontières nationales.

L'édition 2023 marquera d'ailleurs l'arrivée d'une grande nouveauté : la présence du *pavillon des continents* « Un tour du monde au gré du vent ». Ce pavillon sera consacré à une exposition dédiée à la culture du cerf-volant à travers le monde. L'ensemble des continents y seront représentés avec, également, la présence de délégations étrangères à l'image de la Thaïlande, la Colombie ou de la Malaisie.

À ce titre, il vous est à nouveau proposé une participation du Département à l'évènement par le biais d'une aide départementale financière mais aussi par celui d'une aide technique et matérielle. Du 15 au 23 avril 2023, des animations ludiques seront mises en place sur et autour du car-podium du Département pour valoriser les politiques publiques du quotidien.

Aussi, à l'instar des quatre dernières éditions, l'organisateur propose au Département d'occuper une place importante et centrale dans l'évènement, durant 9 jours. Un espace exclusif de 150 à 200 m² et un affichage sur 2 écrans de 4mx3m seront ainsi mis à disposition de notre collectivité, permettant une visibilité forte et des animations lors de temps forts de la manifestation. Cette année, l'organisateur permet aussi au Département de diffuser de courts messages sonores lors de l'évènement.

Le car-podium de la collectivité sera à nouveau situé au cœur de l'évènement sur la place dite de l'Entonnoir, à proximité du nouveau *pavillon des continents*, lui offrant un espace d'attraction et de visibilité exceptionnel.

La visibilité du Département, quant à elle, sera apparente sur l'ensemble des outils de communication (affiches, communiqué de presse, programmes), mais aussi durant tout l'évènement, où des supports de visibilité aux couleurs du Département avec la nouvelle charte graphique seront disposés.

En outre, il nous est proposé d'organiser un évènement, conjointement avec l'organisation des rencontres internationales de cerfs-volants, à destination de nos publics cibles : visite commentée de l'exposition, immersion au sein de l'organisation, échanges avec les cerfs-volistes.

La convention signée avec l'établissement public Berck Événement Loisirs Côte d'Opale est conclue pour l'édition 2023. Elle établit un partenariat assurant les intérêts et les garanties des retombées de l'image du Département sur l'épreuve, avant et pendant la manifestation.

À la vue de ces éléments et pour permettre une meilleure équité et une certaine cohérence par rapport à d'autres grands évènements pour lesquels le Département est partenaire, il est proposé cette année une aide départementale à hauteur de 60 000 €. Il est à noter que les éditions 2020 et 2021 avaient été annulées en raison de la pandémie.

À cette aide financière, une aide technique (montants estimatifs) est proposée comme suit :

- Affichage départemental (500 faces) : 20 000 € ;
- Encart publicitaire dans l'Écho du Pas-de-Calais (1/4 de page) : 3 000 € ;
- Présence du car-podium du Département avec animation (9 jours) : 20 155 €.

L'aide globale s'élève donc à **103 155 €**, aides techniques et financières comprises.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à l'établissement public Berck Événement Loisirs Côte d'Opale, une participation financière de 60 000 € au titre de la participation du Département à l'organisation des 36^{èmes} Rencontres Internationales de Cerfs-Volants qui se dérouleront du 15 au 23 avril 2023, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'établissement public Berck Événement Loisirs Côte d'Opale, la convention précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-023A01	6568/93022	Actions de communication - Participations	560 000,00	535 000,00	60 000,00	475 000,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY